



Assurances credit a la consommation

Par **tarakoh**, le **14/11/2008** à **15:39**

Bonjour! j'ai souscrit a cofidis un crédit a la consommation(AVEC UNE ASSURANCE PLEIN POT DE 22E50 MENSUEL),déclarée inapte cotorep 80% ,suite a un cancer j'adresse la décision en l'ar, en leur demandant de prendre en charge mes mensualités !silence radio depuis 2 mois merci de m'apporter une réponse....

Par **jeetendra**, le **14/11/2008** à **19:53**

bonsoir, avez vous lu [fluo]les conditions générales[/fluo] de votre contrat d'assurance crédit à la consommation, généralement il y a un délai de carence qui varie d'un contrat à un autre, d'un assureur à un autre avant la prise en charge effective de la première mensualité, cordialement

Par **tarakoh**, le **15/11/2008** à **14:02**

merci de votre réponse polie mais j'ai pas le contrat d'assurance sinon son prélevement dans ma mensualité! c'est par tél que l'hotesse commerciale a souscrit cette assurance vu mon age 66ans ,allez c'est bon pour les vieux?vous comprenez Monsieur! Heu oui? Depuis que mes métastases sont rentrées par effraction dans mon corps par l'ar j'ai demandé le contrat qui devait etc... que j'ai jamais reçu ni signé ! hé oui! ah ces vieux ? et moi je crie je gueule dans mon îlot de souffrance mais j'ai votre réponse merci si vous pouvez ? je sais c'est pas facile mais au moins d'alerter les vieux cons comme moi en leur disant faites gaffes.!!

bonjour, il n'est pas trop tard, par courrier recommandé avec accusé de réception demandez à l'assureur de vous envoyer un exemplaire du contrat, du moins les conditions générales,
cordialement

merci mais il m'adresse rien malgré mes lrrar?donc pas de contrat a lire ? face a cela qu'est que je peux faire a par vous prendre votre temps? nnil doit bien exister une procédure POUR EXIGER un contrat? j'en sais rien et mon assurances et toujours prélever sur les mensualités que je regle ..dialogue du médecin face a son malade ""ne vous tracassez pas on s'occupe de vous" et moi je me tape de la chimio tout les 20 jours ? mais là c'est prit en charge par la s.s...MERCI ET DU SOLEIL DU VAR DANS VOTRE COEUR

En me promenant dans les questions réponses je remarque""que dit la loi""rnen cas de difficultés avec un assureur vous pouvez demander au médiateur en assurances d'intervenir,son aide est gratuite rnMédiateur assurance BP904.75424 PARIS CEDEX 09rnJE TENTE LE COUP ET MERCI.

Très souvent la société de crédit est titulaire d'un contrat d'assurance vie de groupe pour garantir ses prêts dont elle est à la fois souscripteur et assurée. Le consommateur n'est qu'un simple adhérent .rnSelon le code des assurances concernant les assurances groupe, la société de crédit doit vous donner copie des garanties, notice explicative et prouver que cela vous a été remis.rnMême si l'assurance se fait parfois en cochant un simple case, le code des assurances est applicable art L140 et suivants

merci de votre analyse ,pensez vous que je refasse l'rap a cofidis?car meme avec vos arguments cités il faut la sourde oreille...assignation ? juge de proximité? quoi qu'il en soit j'ai écrit au médiateur de l'assurance...bonne journée

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous pouvez attendre la réponse du médiateur mais si vous réclamez auprès de la Ste de crédit, il faut absolument LR avec AR[rn]demandez à l'assureur de vous envoyer un exemplaire du contrat, du moins les conditions générales, cordialement rn [/citation]rnConfrère Jeetendra pour une fois je ne suis pas totalement d'accord.rn il s'agit d'assurance groupe régie par les art L140 et suivants. C'est au souscripteur/assuré de fournir tous les documents et notice et d'en prouver la remise. C'est donc la société de crédit qu'il faut réclamer les documents et pas à la Cie d'assurances

Par **jeetendra**, le **18/11/2008** à **10:18**

bonjour Chaber, merci pour cette précision importante, bonne journée à toi

Par **tarakoh**, le **18/11/2008** à **10:50**

re de re je ne suis pas fufute dans l'échanges des mots pire que le ping pong !.j'indique bien dans ma question et je vous remercie de vos réponses que j'ai adresser en lrar a la société cofidis la demande donc la copie de mon contrat qui devrait comporter ma signature art. l.122.1. et l.121.20.11 du code de la consommations les conditions..les ..etc contrat que je n'ai jamais souscrit mais qu' il me préleve 22e50 sur ma mensualité rnMa question par quel moyens judiciaire je peux avoir ce contrat puisque mes lrar sont lettres mortes depuis 2 mois...merci encore Monieur Chaber et Jeetendra ..Et moi j'attendrai